Envoyé en préfecture le 26/09/2026
Reçu en préfecture le 26/09/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260917-DEL2026_17-DE

République française

LE BONO
Golfe du Morbihan

CCAS
B.P. 1
Place Joseph Le Clanche
56400 LE BONO

CCAS de LE BONO

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de LE BONO du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 17 septembre, le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué par courrier du 11 septembre 2026, s'est réuni à 18h30, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Mickaël LE MOUROUX, Président du CCAS.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX – Mme Salomé TOITOT – M. François GRIMAULT – Mme Catherine GAYDAN – Mme Sabine CAMENEN – M. Rodolphe LE MORILLON – M. Jean-Marie GUILBERT – Mme Liliane MAHEO – Mme Angélique CADORET
Absente excusée et pouvoir : Mme Marie-Hélène LE GOLVAN (Pouvoir à M. Rodolphe LE MORILLON)
Absente non excusée : Mme Sophie MOCQUET
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Procuration : 1
Votants : 10
Secrétaire de séance : Christine LE GUILLOUX présente au titre du service

DÉLIBÉRATION N°2026/17

Affectation du don de 6 000€ destiné aux résidents du domicile partagé TI LAOUEN

Par délibération n° 2025/29 du 15 octobre 2025, le Conseil d'administration du CCAS a accepté un don d'un montant de six mille euros (6 000 €) versé par les héritiers de Madame Yvette BESNIER, ancienne résidente du domicile partagé.
Les donateurs ont exprimé la volonté que cette somme soit consacrée au bien-être des résidents du domicile partagé TI LAOUEN situé à Le Bono et géré par l'association CLARPA.
Le don ayant été réalisé au profit du CCAS de Le Bono, celui-ci est juridiquement responsable du suivi et de l'utilisation de ces fonds. Afin de respecter la volonté des donateurs tout en garantissant une gestion rigoureuse et traçable de cette somme, il est proposé une convention d'utilisation de ce don au bénéfice direct des résidents du domicile partagé.
Ainsi, le CCAS versera à l'association CLARPA une participation maximale de deux mille euros (2 000 €) par an pendant trois années consécutives, soit un montant total maximal de six mille euros (6 000 €).
Cette participation sera destinée au financement d'actions, d'équipements, d'activités, de sorties ou de toute dépense contribuant au bien-être direct des résidents du domicile partagé TI LAOUEN.
Le versement annuel interviendra sur présentation par le CLARPA des factures acquittées correspondant aux dépenses engagées au bénéfice des résidents, dans la limite de l'enveloppe annuelle de 2 000 €.
Afin de formaliser ce partenariat, une convention sera établie entre le CCAS de Le Bono et l'association CLARPA précisant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- D'affecter le don de 6 000€ accepté par délibération n° 2025/29 du 15 octobre 2025 au bénéfice exclusif des résidents du domicile partagé TI LAOUEN.

Envoyé en préfecture le 26/09/2026
Reçu en préfecture le 26/09/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260917-DEL2026_17-DE

- d'approuver le principe d'une participation financière maximale de 2 000€ par an pendant 3 ans au profit des actions et dépenses engagées par le CLARPA pour le bien-être des résidents ;
- de préciser que le versement de cette participation s'effectuera sur présentation de factures acquittées et de tout justificatif permettant de vérifier l'affectation des dépenses aux résidents du domicile partagé TI LAOUEN;
- d'approuver la conclusion d'une convention entre le CCAS de LE BONO et l'association CLARPA définissant les modalités d'application de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du CCAS à entreprendre toute démarche et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe A17 : convention relative à l'utilisation du don affecté au bien-être des résidents du domicile partagé TI LAOUEN

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.

Le 17 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme
Le Président du CCAS

M. Mickaël LE MOUROUX

